



**Séance du Conseil Municipal de DIZY
Du 30 mai 2023 à 18 H 30**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil-vingt-trois, le 30 mai à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Antoine CHIQUET, Maire.

Présents : CHIQUET Antoine, LAFOREST Maryline, LOURDELET François, BERTHIER Lise, ROUSSEAU Bernard, VAUTRAIN Béatrice, ANDRY Marie-Christine, TELLIER Michel, BRUNEL Régis, DIART Sylvie, GOBANCÉ Gaëtane, LAGARDE Valentin.

Absents ayant donné pouvoirs :

Mme ROUSSEAU Sylvie pouvoir à M. ROUSSEAU Bernard
Mme CUGNART Odile pouvoir à Mme LAFOREST Maryline
M. BERNARD Benoît pouvoir à M. LOURDELET François

Absents excusés :

M. VELTZ Patrice
M. DUMAS David
M. LORENTZ Florian

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de votants
18	12	15 (dont 3 pouvoirs)

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. LAGARDE Valentin est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Approbation du PV de la séance du 03 avril 2023

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du lundi 3 avril 2023, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal et est adopté à l'unanimité.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.17 : Tarif location de chasse 2023

Monsieur le Maire rappelle le tarif actuel de location de chasse applicable sur la commune, à savoir 200€.

Il rappelle que la commune fait appel régulièrement aux services des chasseurs pour la lutte contre la prolifération des renards et des lapins sur le territoire et propose au conseil de reconduire le tarif en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le tarif de location de chasse pour 2023 à 200 €.

PRECISE que ce tarif sera reconduit à chaque 1^{er} janvier, sauf délibération expresse du Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.18 : Location immobilière – Maison Létuvé/plateau kinésithérapeute – Détermination du montant du loyer

Vu les articles L1111-1, L1111-2 et L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le local (plateau kinésithérapeute) sis 1 allée de la Fontaine aux Frênes se libère au 1^{er} juillet prochain, la locataire ayant donné son congé.

Il convient de fixer le loyer en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers, et de réévaluer le montant des charges (eau et électricité) considérant les montants constatés au cours de l'année 2022 et des fortes augmentations du coût des énergies en 2023.

Le loyer mensuel est fixé en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, par abréviation " I.N.S.E.E. " (dernier indice connu = 4^{ème} trimestre 2022 soit 126.66).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel du local communal sis au 1 allée de la Fontaine aux Frênes à compter du 1^{er} juillet 2023, à 911 €.

DECIDE de fixer le montant mensuel de la provision pour charges à 180 €.

PRECISE que le montant du loyer sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires tel qu'il est publié actuellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

D2023.19 : Intégration de trottoirs dans le domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les démarches entreprises depuis plusieurs années pour les rétrocessions de trottoirs dans le domaine public communal.

Ainsi il demande au Conseil municipal d'accepter dans le cadre de l'intégration de trottoirs dans le domaine public communal la rétrocession

- De la parcelle AI561 (66 ca) « Les Auges » pour 1 € symbolique pour tout prix.

Il précise que les éventuels frais de géomètre ou frais notarié seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter dans le cadre de l'intégration de trottoirs dans le domaine public communal la rétrocession de la parcelle AI561 (66 ca) « Les Auges » pour 1 € symbolique pour tout prix.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents nécessaires

AUTORISE M. le Maire à régler les éventuels frais de géomètre et/ou de notaire.

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Questions et informations diverses

▪ **Tirage au sort jury d'assises**

M. le Maire informe le conseil de la réception de l'arrêté préfectoral du 26/04/2023 pour procéder au tirage au sort des jurés en vue de la constitution des jurys d'assises pour l'année 2024.

Le tirage au sort devra porter sur la désignation d'un nombre d'électeurs triple du nombre des jurés prévus, soit 3 personnes pour Dizy.

Le nombre de membres du jury criminel pour la Marne est fixé à 445 pour l'année 2024.

Sont désignés, par tirage au sort, jurés d'assises inscrits sur la liste préparatoire du jury d'assises 2024 :

- Pascal MEUNIER
- Claudia MORNA
- Frédéric VAUTRAIN

▪ **Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**

La commune de Dizy a l'obligation de renouveler les membres de la Commission de contrôle des listes électorales.

Cette Commission est composée :

- d'un conseiller municipal de la commune
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le délégué de l'administration et le délégué du président du tribunal judiciaire sont proposés par le conseil municipal et désignés parmi la population de la commune (le choix se portera sur des électeurs investis dans la vie associative par exemple et désirant s'engager davantage encore dans la vie locale).

La commission de contrôle a deux missions, à savoir, s'assurer de la régularité des listes électorales et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La durée du mandat est fixée à 3 ans.

Ne peuvent être membres de la commission :

- Le Maire
- Les adjoints titulaires d'une délégation
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Ainsi, le conseil :

- Désigne M. LORENTZ Florian comme délégué du conseil municipal de la commune,
- Propose Mme BOUTHORS Christiane comme délégué de l'administration désigné par le Préfet,

- Propose M. GUILLIN Jean-Claude comme délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

- **Information élections sénatoriales – Conseil municipal du 09/06/23**

Rappel : Les conseils municipaux sont convoqués le 9 juin prochain afin de désigner leurs délégués et suppléants pour l'élections sénatoriales du 24/09/23.

Cette date est impérative (heure et lieu à la discrétion du maire, convocation dans les conditions habituelles).

L'ordre du jour du conseil municipal pourra prévoir d'autres délibérations.

Toutefois, il conviendra de débiter la séance par l'élection des délégués et des suppléants et d'en communiquer les résultats à la préfecture avant la poursuite des débats.

Distribution aux conseillers municipaux d'une note d'information sur la désignation des délégués des conseils municipaux et suppléants pour les élections sénatoriales.

- **Modalité de publicité des actes administratifs des communes**

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, modifie les modalités de publicité des actes administratifs des communes notamment :

- Le compte rendu de séance et le recueil des actes administratifs sont supprimés pour toutes les collectivités territoriales
- Affichage de la liste des délibérations dans la semaine qui suit la séance en mairie et mise en ligne sur le site internet s'il existe
- Approbation au début de la séance suivante du procès-verbal de la séance précédente, puis dans la semaine qui suit son approbation publication sous forme électronique avec un exemplaire papier à disposition
Ainsi le PV de la séance ne sera plus publié dans les 8 jours de la tenue de la séance mais, 8 jours après son approbation soit parfois 4 à 6 semaines plus tard voire plus durant la période estivale.
- Le contenu du procès-verbal est maintenant fixé par le CGCT (L. 2121-15 du CGCT)

- **Equipement service technique : tondeuse**

Panne constatée sur un équipement acheté en 2012 (5700 € TTC)

Devis réparation : 2510 €.

Attente du retour de devis pour le remplacement de cet équipement (point abordé au prochain conseil municipal).

- **Subvention exceptionnelle Centre de secours Epernay.**

Par courrier du 06/04/2023, le Centre Secours a sollicité, auprès de la commune, une subvention exceptionnelle pour les 25 ans de la caserne. A cette occasion sont organisés le 17/06/23 des portes ouvertes suivies d'un bal populaire.

Monsieur le maire et ses adjoints ont décidé d'attribuer une subvention de 300€ (en substitution de celle accordée à une association dizycienne, qui a porté à leur connaissance, le fait de ne plus être active).

▪ **Ecole élémentaire**

La Gendarmerie a été informée, par les services municipaux, d'intrusions nocturnes dans la cour de l'école élémentaire lors des dernières vacances scolaires.

Incivilités constatées : mégots de cigarettes et autres, consommation d'alcool, crachats, urine le long des poubelles.

M. Brunel informe les membres du conseil que l'US Dizy section foot connaît les mêmes problèmes d'incivilités au stade et déplore également des vols.

▪ **Ressources humaines**

Revalorisation du SMIC au 01/05/2023

12 agents concernés

L'indice de rémunération passe de 353 à 361 (pour mémoire valeur du point d'indice = 4,85003 €) soit une augmentation de 38.80€ brut/mois/agent.

Dans un contexte budgétaire contraint, cette revalorisation a des incidences sur le budget de la commune.

Mouvement de personnel au sein de l'école maternelle

Pour donner suite aux demandes de mise en disponibilité pour convenances personnelles des 2 agents titulaires, 2 agents contractuels titulaires du CAP petite enfance ont été recrutés (faute de candidats ayant le concours d'ATSEM) à partir du 29/03 et du 22/05.

▪ **Collecte des biodéchets**

La CCGVM a décidé de développer la collecte des biodéchets notamment pour les cantines et/ou salle des fêtes.

Monsieur le Maire et ses adjoints ont décidé d'adhérer à cette collecte pour la cantine scolaire.

M. Laurent Cotte, Responsable service Environnement, Déchets à la communauté de communes a précisé que le prochain marché de collecte des déchets, prévoit un passage par quinzaine pour les ordures ménagère et une collecte hebdomadaire du tri et des biodéchets.

Un nettoyage régulier des containers devra être prévu par les services techniques.

▪ **Inventaire photographique des caves champenoises sur le territoire de Dizy**

Monsieur le Maire et ses adjoints ont décidé d'apporter leur soutien, à M. Benoist Laroche, auprès des viticulteurs de la commune, pour la réalisation d'un inventaire photographique des caves champenoises sur le territoire de Dizy, dont l'objectif est de faire apparaître au grand jour un patrimoine de toute beauté et peu connu, y compris des habitants de la commune.

Un courrier sera adressé en ce sens aux viticulteurs de la commune.

Cette démarche a été entreprise il y a 3 ans sur Aÿ avec une exposition photos, des clichés exposés à Pressoria, et un ouvrage édité sur les presses du conseil départemental, soutenu par la mission UNESCO.

Les modalités de mise à disposition des clichés restent à définir.

▪ **Vigilance cambriolages**

Information de la Gendarmerie quant à une recrudescence des atteintes aux biens, et plus particulièrement en ce qui concerne les cambriolages liés au champagne est préoccupante sur notre territoire.

Ne pas hésiter à faire remonter à la Gendarmerie tout ce qui semble douteux ou étrange (constatés ou rapportés). Tout élément peut directement ou indirectement aider dans les investigations.

La séance est levée à 19h48.

Le secrétaire de séance,

Valentin LAGARDE



Maire,
Antoine CHIQUET.

